



## POLE EMPLOI ET ARRET MALADIE

Par **hephep**, le **05/06/2018** à **13:28**

Bonjour à tous,

Je souhaiterai savoir comment cela se passe lorsqu'un chômeur tombe malade :

- est-il pris en charge et sur quelle base,
- reste-t-il inscrit à Pôle Emploi ou a-t-il des démarches particulières à faire,

Je remercie ceux qui me répondront car les administrations concernées sont injoignables.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **05/06/2018** à **15:04**

Bonjour,

Son indemnisation par Pôle Emploi est suspendue puisque c'est la Sécurité Sociale qui prend le relai et reprend au terme de l'arrêt-maladie pour les droits restants à la date de celui-ci...

Lors de sa réactualisation mensuelle, l'intéressé devrait l'indiquer en plus d'avoir adressé l'arrêt-maladie à l'agence Pôle Emploi qu'il est toujours à la recherche d'un emploi mais s'il se prolonge, l'organisme risque de le radier ce qui nécessiterait une réinscription...

Pôle Emploi est joignable par message depuis leur site internet et répond en général assez rapidement...

Par **hephep**, le **05/06/2018** à **16:51**

Merci pour cette réponse, je transmets à l'intéressé